



**ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE
POUR L'ENTREE EN CLASSE DE 2nde Générale et Technologique
Rentrée 2023**

↻ Note aux familles ↻

Le secteur de recrutement des lycées est déterminé en fonction du **domicile de la famille**. Vous pouvez vous rapprocher du collège de votre enfant ou des services de la DSDEN 02 36 08 20 13 www.ac-orleans-tours.fr/dsden18/parents/inscriptions_et_affectations/ afin de connaître votre secteur.

Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans le secteur de recrutement d'un établissement, des élèves n'habitant pas cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation du directeur des services de l'Education nationale dont relève ce lycée. Cette possibilité offerte aux familles est appelée assouplissement et relève d'une procédure dérogatoire. Si la situation de votre enfant relève d'un critère de priorité défini au niveau national, vous pouvez compléter le formulaire de demande d'assouplissement de la carte scolaire.

Modalités

Vous devez utiliser le dossier joint pour établir votre demande. Un dossier devra être constitué pour chaque vœu dérogatoire.

Le dossier est à déposer au secrétariat du collège fréquenté, qui vous remettra un accusé de réception.

Demandes dérogatoires pour un lycée du département :

Les demandes de dérogation seront satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil des établissements. La commission consultative départementale sera chargée de vérifier la validité des motifs invoqués selon les critères prévus par les instructions ministérielles, et de proposer les bonifications correspondantes au directeur académique des services de l'Education nationale, pour validation. Cette validation ne vaut pas affectation.

Demandes de dérogation pour un lycée hors département :

Mes services transmettront, après traitement, les demandes dans les départements sollicités. Cette transmission ne préjuge en rien de la décision définitive d'affectation qui sera prise par le directeur des services de l'Education nationale du département demandé.

Dans les deux cas, le courrier de notification d'affectation vous sera adressé à la fin du mois de juin.

Conséquences éventuelles en matière de transports scolaires

Une autorisation d'affectation hors du secteur de recrutement dont dépend le domicile de l'élève n'implique, pour le Conseil Régional organisateur des transports scolaires, aucune obligation juridique en termes d'organisation de circuits spécifiques ou de prise en charge du coût supplémentaire qui pourrait être induit par cette affectation. Pour tout renseignement, je vous invite à vous adresser au service des transports scolaires du Conseil Régional.

Le dossier est à retourner aux services de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale **pour le 02 juin**, par courrier électronique : ce.iio18@ac-orleans-tours.fr ou par courrier postal : DSDEN – Secrétariat IEN-IO Rue du 95^{ème} de ligne – BP 608 – 18016 Bourges Cedex